

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS
« COLLECTE DES DECHETS MENAGERS »**

Entre

SICTOMSED – 1070 Allée des Vergers - ZI La Palisse – 07160LE CHEYLARD, représenté par son Président, Monsieur Pierre.CROS

D'une part,

Et

La Commune de....., Représenté par son Maire

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QU'IL SUIT :

PREAMBULE

Suite à la modification du mode de pré-collecte et collecte des déchets ménagers, de nouveaux points de collecte seront mis à disposition des usagers à compter du 01 janvier 2019. Chaque point sera composé de :

- ❖ Un conteneur de 5 m3 pour les ordures ménagères résiduelles
- ❖ Un conteneur de 4 m3 pour les corps creux
- ❖ Un conteneur de 4 m3 pour les corps plats
- ❖ Un conteneur de 4 m3 pour le verre

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

a) Afin de permettre l'installation du point d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers (composé d'un conteneur de 5 m3 pour les ordures ménagères résiduelles, un conteneur de 4 m3 pour les corps creux, un conteneur de 4 m3 pour les corps plats, un conteneur de 4 m3 pour le verre), la Commune accepte de mettre à disposition du SICTOMSED le/les terrains ci-après désigné(s) :

- ❖ N° parcelle / Lieu dit :
- ❖ Surface :

b) La Commune laisse au SICTOMSED la libre disposition de ce(s) terrain(s), à la seule fin de la mise en place du Point d'Apport Volontaire, et ce dans le cadre de l'objet du Syndicat : la collecte des déchets ménagers

- c) La Commune autorise le SICTOMSED à réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement du/des Point(s) d'Apport Volontaire.
- d) La Commune autorise l'utilisation de ce terrain à la seule fin évoquée ci-avant et ce sans contrepartie financière. Il s'agit d'une mise à disposition gratuite au bénéfice du SICTOMSED.

Article 2 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature.

Elle est conclue pour la durée de vie du SICTOMSED.

Article 3 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera impérativement l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires

A

Le

Le Maire de la Commune

De

Le Président du SICTOMSED

Pierre CROS